

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 632

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ASSOCIATION DES VINS DE BANDOL
AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
FETE DU MILLESIME 2017 – QUAI DE GAULLE
DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande en date du **26 septembre 2017** de monsieur Guillaume TARI – Président de L'association des Vins de Bandol Tel : 04 94 90 29 59 – sise : 238, chemin de la Ferrage – 83330 LE CASTELLET (e-mail : secretariat@vinsdebandol.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors de la Fête du Millésime 2016.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : L'Association des Vins de Bandol représentée par monsieur Guillaume TARI – Président, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe de vente à emporter pour les vigneron participant à cette Fête du Millésime 2017 :

LE DIMANCHE 03 DECEMBRE 2017 DE 10H00 à 16H00

ARTICLE 2° : Les vignerons bénéficiaires de l'autorisation susvisée s'engagent à :

- **ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.**
- **ne pas servir à une personne manifestement ivre.**
- **prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.**

ARTICLE 3° : **Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.**

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 2 OCT. 2017**Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Réf. : AP/

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO